

SITUATION DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE AU REGARD DE L'UNEDIC

Dirigeants d'entreprise, avez-vous vérifié vos droits
à l'assurance chômage de l'UNEDIC en cas de perte d'emploi ?

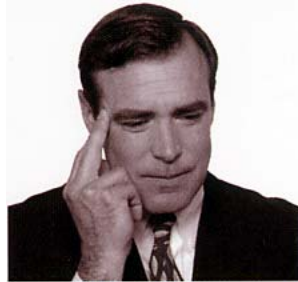
Les dirigeants d'entreprise, il en est de même pour les associés, qui en plus de leurs fonctions justifient d'un contrat de travail technique (art L.351-4 du Code du travail) peuvent bénéficier de la couverture Pôle Emploi.

Le contrat de travail doit être caractérisé par 3 éléments :



Par conséquent, l'assurance chômage (Pôle Emploi) qui se charge de verser les allocations de chômage en cas de perte d'emploi, ne couvre donc ni les exploitants individuels (artisans, commerçants, professions libérales), ni les dirigeants sociaux, associés qui n'ont pas de contrat de travail.

Comment alors s'assurer de sa situation au regard de l'UNEDIC, en tant que dirigeant d'entreprise ?



Pour vous aider à vous situer...selon votre entreprise et votre statut

Société à responsabilité limitée (SARL)

Associé

- Majoritaire
- Égalitaire
- Minoritaire

⇒ Participation, s'ils justifient d'un contrat de travail

Gérant ou collègue de gérance

- Majoritaire
- Égalitaire (50% du capital)

⇒ Exclusion

Gérant ou collègue de gérance

- Minoritaire
- Non associé

⇒ Participation, s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail

Société anonyme (SA) à directoire et conseil de surveillance

- Membre du conseil de surveillance
- Membre du directoire
- Président du directoire
- Directeur Général
- Directeur Général unique

⇒ Participation, s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail

Société anonyme (SA) à conseil d'administration

- Administrateur
- Directeur Général délégué administrateur
- Directeur Général administrateur
- Président Directeur Général

⇒ Participation, s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail antérieur à leur nomination en tant que mandataire

- Directeur Général délégué non administrateur ⇒ Participation, s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail
- Directeur Général non administrateur

Société par action simplifiée (SAS)

- Président ⇒ Participation, s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail
- Dirigeant désigné par les statuts

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

- Associé unique ⇒ Exclusion
- Gérant associé unique
- Gérant non associé ⇒ Participation, s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail

Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) sous forme de « SA » ou de « SARL »

- Associé ⇒ Participation
- Mandataire ⇒ Participation : 2 possibilités
 1. en qualité de mandataire social à condition de recevoir une rémunération à ce titre (sauf pour les membres du conseil de surveillance).
 2. S'il cumule avec le contrat de mandat un contrat de travail (y compris les membres du conseil de surveillance).

Société en nom collectif (SNC)

- Associé ⇒ Exclusion
- Gérant associé
- Gérant non associé ⇒ Participation, s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail

Société en commandite simple ou par action

- Associé commandité
- Gérant commandité ⇒ Exclusion
- Membre du conseil de surveillance
- Associé commanditaire ⇒ Participation, s'il justifie d'un contrat de travail
- Gérant non associé ⇒ Participation, s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail

Association

- Administrateur
 - Président
 - Secrétaire
 - Trésorier
- ⇒ Participation, s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail

Groupement d'intérêt économique (GIE)

- Contrôleur de gestion
 - Membre
 - Administration membre
- ⇒ Exclusion
- Administration non membre
- ⇒ Participation, s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail

Conjoint du chef d'entreprise

- Collaborateur
 - Salarié
- ⇒ Exclusion
- ⇒ Participation, s'il justifie d'un contrat de travail

Pour plus de renseignements, procurez-vous auprès du Pôle Emploi du lieu d'affiliation de l'entreprise de votre client ou sur le site Internet www.pole-emploi.fr , les formulaires de renseignements sur la participation au régime de l'Assurance chômage.

A partir de ces informations et des pièces justificatives à fournir, Pôle Emploi émettra un avis sur la participation ou non du dirigeant d'entreprise.

Savoir si la situation du dirigeant d'entreprise sera prise en compte ou non par Pôle Emploi n'est pas chose évidente, car le contrat de travail doit répondre à des conditions très précises.

En tant que courtier, vous avez un réel rôle de conseil à jouer auprès de votre client, dirigeant d'entreprise en l'invitant à vérifier sa situation auprès du Pôle Emploi du lieu d'affiliation de sa société.

En effet, même si les cotisations sont payées à Pôle Emploi pour le dirigeant, il n'est pas assuré qu'en cas de chômage Pôle Emploi lui versera ses prestations. Dans le meilleur des cas, Pôle Emploi lui remboursera les cotisations versées par erreur...

Si la participation du dirigeant d'entreprise n'est pas reconnue par Pôle Emploi, sachez que :

la garantie ATRIDE, l'Assurance Chômage des TRavailleurs non salariés, des Indépendants et des Dirigeants d'Entreprise de la CAMEIC permet de faire face à une éventuelle perte d'emploi !

(reportez-vous à la rubrique « Nos Produits » / ATRIDE sur notre site www.cameic.com)